



Online lesen

Themen-Nr.: 729.014  
Abo-Nr.: 729014

Online-Ausgabe

Le Nouvelliste  
1950 Sion  
027/ 329 75 11  
www.lenouvelliste.ch

Medienart: Internet  
Medientyp: Tages- und Wochenpresse  
UUpM: 176'000  
Page Visits: 1'912'504

Home Suisse

30.09.2016, 17:41 Actualisé il y a 1 minutes

## Trop de cigarettes vendues aux mineurs fribourgeois



L'évolution des résultats des achats-tests est globalement positive sur quelques années. arch. Keystone (photo d'illustration)

TABAC - Les mineurs ont beaucoup trop de facilité à se procurer des cigarettes dans les commerces du canton de Fribourg. Les derniers achats-tests démontrent que près de 50% des enseignes bafouent encore la loi.

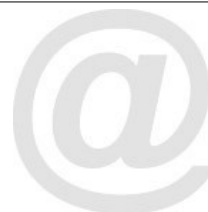
Le tabac est encore trop facile d'accès aux mineurs dans le canton de Fribourg. Malgré l'interdiction de vente aux moins de 16 ans et toute la prévention, les derniers achats-tests montrent que près d'un commerce sur deux bafoue encore la loi.

Ce chiffre a certes largement baissé en sept ans. Mais on partait de loin, avec un taux de vente de cigarettes aux mineurs de près de 80% en 2009. Cette part a passé à 63% en 2011 et à 47% en octobre 2015, a indiqué vendredi dans un communiqué l'État de Fribourg.

L'évolution des résultats des achats-tests est globalement positive sur quelques années, mais les progrès sont lents, écrit la Direction de la santé et des affaires sociales. "Encourageant, mais pas satisfaisant", ajoute la conseillère d'État Anne-Claude Demierre, citée dans le communiqué.

Leçon retenue

Pour preuve, les 149 commerces qui avaient accepté de vendre des cigarettes il y a un an ont une nouvelle



Online-Ausgabe

Le Nouvelliste  
1950 Sion  
027/ 329 75 11  
www.lenouvelliste.ch

Medienart: Internet  
Medientyp: Tages- und Wochenpresse  
UUpM: 176'000  
Page Visits: 1'912'504

Online lesen

Themen-Nr.: 729.014  
Abo-Nr.: 729014

fois été testés en février dernier. La leçon a été retenue pour près de 82% d'entre eux. Les autorités attribuent notamment cette évolution au retour direct, oralement auprès du personnel des commerces incriminés, aussitôt après l'achat-test.

Autre nouveauté introduite l'été dernier, l'implication de la police. La quarantaine de commerces qui ont accepté à deux reprises de vendre des cigarettes à des mineurs lors des tests ont fait l'objet de visites des milieux de la prévention accompagnés cette fois d'agents. Ceux-ci ont rappelé que la pièce d'identité reste le meilleur moyen de déterminer l'âge d'un jeune.

50'000 francs d'amende

En plus de la prévention et du rappel des règles en vigueur, la police a pu informer des risques qu'encourent les contrevenants. Le non-respect des dispositions légales peut ainsi entraîner une amende jusqu'à 20'000 francs et, en cas de récidive, jusqu'à 50'000 francs.

Les achats-tests ont en outre confirmé que les commerces indépendants ont plus de peine à faire respecter la loi que les grands distributeurs. Comme par le passé, des "clients-mystère" de 14 et 15 ans ont été envoyés en mission dans les commerces, accompagnés par des observateurs adultes. En octobre 2015, ils ont visité 334 commerces.

Selon la Direction de la santé et des affaires sociales, 65% des garçons et 33,6% des filles de 15 ans ont déjà eu une expérience avec le tabac dans le canton de Fribourg. Et 59% des élèves entre 14 et 15 ans affirment s'être procurés des cigarettes au moins une fois en les achetant.

ATS